

## **GE\_GERICHTE ATAS/715/2013 vom 3. Juli 2013**

GE Cour de justice, 2013-07-03, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_715\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_715_2013)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/715/2013 du 3 juillet 2013

IT: GE\_GERICHTE ATAS/715/2013 del 3 luglio 2013

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

avril 2013 ; Vu l'opposition formée par Monsieur G \_\_\_\_\_ (ci-après l'assuré ou le recourant) en date du 9 avril 2013; Vu la décision de l'OCE du 11 avril 2013 rejetant l'opposition de l'assuré; Vu le recours interjeté par l'assuré, représenté par son mandataire, le 7 mai 2013 ; Vu la réponse de l'intimé du 28 mai 2013; Vu les pièces figurant au dossier ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour et les explications fournies; Vu la proposition émise par l'intimé d'annuler ses décisions, acceptée par le recourant, sous suite de dépens ; Vu que les parties s'en sont rapportées à justice quant au montant desdits dépens ;

A/1473/2013 - 3/3 -

**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** Statuant d'accord entre les parties

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.